INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 19 AOÛT 2025, À 19 H, À LA MAISON GARTH

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Sylvain Allard, directeur général
M. Paul Rathé, greffier par intérim
Me Gabrielle Ethier-Raulin, directrice des Services juridiques

EST ABSENTE :

Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2. 2025-08-144 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. 2025-08-145 **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX – Séance ordinaire du 8 juillet 2025 à 19 h et séance extraordinaire du 22 juillet 2025 à 8 h 30**

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1er paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 à 19 h et de la séance extraordinaire du 22 juillet 2025 à 8 h 30 ont été dressés et transcrits dans le livre de la Ville par le greffier;

CONSIDÉRANT QUE ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QU'une copie desdits procès-verbaux a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, le greffier étant alors dispensé d'en faire la lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 à 19 h et de la séance extraordinaire du 22 juillet 2025 à 8 h 30 soit adoptés tel que présentés.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

INITIALES DU GREFFIER

4.1

2025-08-146 — No de résolution ou annotation

APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 9 juillet 2025 au 19 août 2025

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 19 août 2025, le tout conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégant certains pouvoirs à des employés municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 9 juillet 2025 au 19 août 2025;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 19 août 2025 totalisant la somme de 1 579 257,84 $;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 9 juillet 2025 au 19 août 2025, pour un montant de 1 312 032,76 $;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2025-43.

5. COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2025-08-147

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 juillet 2025;

Madame la conseillère Lyne Rémillard, membre du comité consultatif d'urbanisme, fait état des travaux de ceux-ci, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :

- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 44, chemin de Ronchamp;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 4, rue de Châtillon;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 5, rue de Climont;
- Approuver une (1) modification à une demande de nouvelle construction au 34, chemin de Brisach;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

QUE le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 15 juillet 2025, de même que leurs recommandations, soient approuvés, tels que présentés.

6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2025-08-148

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement URB-01-03 modifiant le « Règlement URB-01 sur le plan d'urbanisme » afin de modifier l'affectation du sol de certains lots*

CONSIDÉRANT QUE le projet *Règlement URB-01-03* a pour objet de modifier l'affectation du sol de certains lots;

CONSIDÉRANT QUE suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le projet du *Règlement URB-01-03 modifiant le « Règlement URB-01 sur le plan d'urbanisme » afin de modifier l'affectation du sol de certains lots*;

D'AUTORISER le greffier par intérim à fixer une assemblée publique de consultation et qu'un avis public sera publié sur le site internet de la Ville à cet effet;

QUE monsieur le conseiller Pierre Barrette donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement URB-01-03 modifiant le « Règlement URB-01 sur le plan d'urbanisme » afin de modifier l'affectation du sol de certains lots*.

6.2

2025-08-149

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement URB-03-16 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant le changement de la délimitation de la zone HU-202*

CONSIDÉRANT QUE le projet *Règlement URB-03-16* a pour objet de changer la délimitation de la zone HU-202;

CONSIDÉRANT QUE suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le premier projet du *Règlement URB-03-16 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant le* changement *de la délimitation de la zone HU-202*;

D'AUTORISER le greffier par intérim à fixer une assemblée publique de consultation et qu'un avis public sera publié sur le site internet de la Ville à cet effet;

QUE monsieur le conseiller Pierre Barrette donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement URB-03-16 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant le* changement *de la délimitation de la zone HU-202*.

7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

2025-08-150

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

ADOPTION – *Règlement 236-18-1 modifiant le « Règlement 236-18 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la Ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2025 » afin de modifier le montant des frais imposés sur le compte de taxes annuel pour les lectures de compteur d'eau non reçues dans les délais requis*

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 juillet 2025, le projet de *Règlement 236-18-1 a* été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de modifier le montant des frais imposés sur le compte de taxes annuel pour les lectures de compteur d'eau non reçues dans les délais requis pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 236-18-1 modifiant le « Règlement 236-18 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la Ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2025 » afin de modifier le montant des frais imposés sur le compte de taxes annuel pour les lectures de compteur d'eau non reçues dans les délais requis.*

8. RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

2025-08-151

DÉPÔT – Liste des salariés embauchés par le directeur général au cours du dernier mois

Conformément à l'article 6.1 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégant certains pouvoirs à des employés municipaux*, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés au cours du dernier mois.

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.2.1

2025-08-152

ADOPTION – Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que le français

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, sanctionnée le 1er juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE, dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux, ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la *Charte de la langue française*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine est un organisme de l'Administration visé et doit donc se conformer à cette disposition;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER la directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que le français, de la Ville de Lorraine;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site internet de la Ville de Lorraine et envoyée à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.4.1

2025-08-153

DÉROGATION MINEURE – 10, boulevard de Chambord

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble situé au 10, boulevard de Chambord;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure répond aux conditions de base exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la doctrine, dont voici les détails :

- L'aire de stationnement proposé possède une largeur de 10,70 mètres, ce qui correspond à un écart de 2,2 mètres avec le maximum autorisé au *Règlement URB-03 sur le zonage* en vigueur;
- La dérogation a un caractère mineur, considérant qu'une aire de stationnement informelle est déjà existante;
- La dérogation est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, notamment aux affectations du sol et aux densités d'occupation qui y sont prévues;
- L'application du règlement municipal cause un préjudice sérieux aux propriétaires, dans la mesure où l'aire de stationnement informelle existante devrait être détruite;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins, puisque la marge de recul de 60 centimètre exigée au *Règlement URB-03 sur le zonage* en vigueur est respecté;
- La dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.2.4 du *Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme,* le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a émis un avis au conseil en date du 8 juillet 2025, selon lequel il y aurait lieu d'accorder la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.2.5 du *Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* et au *Règlement 246 fixant les modalités des avis publics,* un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié au bureau de la municipalité et sur le site internet de la Ville de Lorraine en date du 9 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, après avoir donné l'opportunité à tout intéressé de se faire entendre, et vu qu'aucun commentaire n'a été émis,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ACCORDER la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 10, boulevard de Chambord, lot numéro 1 951 983, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ayant pour effet de permettre que la largeur de l'aire de stationnement soit autorisée à 10,70 mètres au lieu des 8,50 mètres requis par le *Règlement URB-03 de zonage* en vigueur, à la condition que la longueur du ponceau soit réduite à 8,5 mètres et que le fossé soit réaménagé, afin de respecter la norme prescrite à l'article 13.5 du *Règlement 252 portant sur l'occupation temporaire, l'entretien et l'aménagement des emprises de rue et des fossés*;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

DE PERMETTRE ainsi une augmentation de la largeur de l'aire de stationnement à dix mètres et soixante-dix centimètres (10,70 m) au lieu des huit mètres et cinquante centimètres (8,50 m) requis par l'article 9.1.3.2.1 du *Règlement URB-03 de zonage* en vigueur.

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

2025-08-154

8.5.1 EXTENSION D'UNE PARTIE D'UN SYSTÈME D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'ÉGOUT PLUVIAL – Projet de développement résidentiel (prolongement du chemin de Brisach)

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 2646-8926 Québec inc. désire prolonger le chemin de Brisach dans la Ville de Lorraine afin d'y aménager un projet de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, l'entreprise 2646-8926 Québec va procéder à des travaux d'extension du système d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur les lots 6 426 904, 6 426 905, et 6 426 906 du cadastre du Québec, en conformité avec les plans et devis intitulés « *Travaux d'égout sanitaire, d'aqueduc, de drainage, de fondation de rue, de pavage sur les lots 6 426 864 à 6 426 903* » numéros CI-20211002 réalisés par Monsieur Marc-André Cloutier, ingénieur, et émis pour soumission le 12 mai 2025 (feuillets 1 à 3) et du plan intitulé « *Projet d'implantation et Projet de lotissement* », minute 2768, réalisé par Madame Andréanne Masson, arpenteure-géomètre et révisé le 18 mai 2021;

CONSIDÉRANT la déclaration de conformité numéro 200908125 – 46597 produite au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec, concernant l'extension du système d'aqueduc sur le chemin de Brisach;

CONSIDÉRANT la déclaration de conformité numéro 200908124 – 46598 produite au même ministère, concernant le système de gestion des eaux pluviales non tributaire d'un système d'égout pluvial sur cette même rue;

CONSIDÉRANT QU'après la réalisation de ces travaux et conformément au contenu du protocole d'entente à intervenir entre l'entreprise 2646-8926 Québec inc. et la Ville de Lorraine en vertu du *Règlement 244 sur les ententes relatives à des travaux municipaux*, l'entreprise 2646-8926 Québec inc. cèdera à la Ville de Lorraine cette extension du système d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial afin qu'elle en soit l'unique propriétaire;

CONSIDÉRANT l'article 183 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution;

QUE la Ville de Lorraine s'engage à acquérir pour une somme nominale les infrastructures relatives à l'extension du réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial qui sont situées sur les lots 6 426 904, 6 426 905, et 6 426 906 du cadastre du Québec dans le cadre des travaux de prolongement du chemin de Brisach, conditionnellement à la conclusion d'un protocole d'entente à intervenir entre l'entreprise 2646-8926 Québec inc. et la Ville de Lorraine en vertu du *Règlement 244 sur les ententes relatives à des travaux municipaux* et conditionnellement à ce que lesdites infrastructures soient aménagées en conformité avec les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec, en conformité avec les exigences prévues audit protocole et en conformité avec toute autre exigence demandée par la Ville de Lorraine ou les experts mandatés dans le cadre dudit projet de développement.

INITIALES DU MAIRE

2025-08-155

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

8.5.2
TECQ 2019-2024 – Programmation n°5 révisée

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine a pris connaissance du Guide relatif aux Modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la Ville de Lorraine s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Lorraine s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Ville de Lorraine approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°5 révisée ci-jointe et de tous les documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Lorraine s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Lorraine s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville de Lorraine atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°5 révisée ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.7.1

2025-08-156

AUTORISATION DE SIGNATURE – Addenda 1 à l'*Entente relative au Parc linéaire Le P'tit Train du Nord*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine est partie prenante à l'*Entente relative au Parc linéaire Le P'tit Train du Nord*, en vigueur depuis 2018 et renouvelée en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord a préparé un projet d'Addenda 1 à ladite entente afin de :

- Réintégrer la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines comme signataire pleine et entière;
- Modifier certains articles du mandat de gestion;
- Actualiser le Programme d'entretien planifié et préventif (Annexe B);

CONSIDÉRANT ces modifications visent à refléter l'évolution du rôle de la Corporation, les besoins opérationnels observés et à renforcer la clarté des responsabilités des parties signataires;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le projet d'Addenda 1 a été présenté au conseil d'administration de la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, lequel en a approuvé le contenu par sa résolution numéro CA-250606-3635 adoptée le 6 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre des négociations entourant la fixation des quotes-parts des MRC et des villes membres prévues en 2027, il est fortement souhaité que toute augmentation annuelle soit modulée en fonction de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal pour l'année précédente, sous réserve de la capacité de paiement des MRC et des villes membres et d'un maximum à déterminer lors de ces négociations;

CONSIDÉRANT QUE cette approche vise à assurer une prévisibilité budgétaire, à respecter la capacité financière des MRC et des villes membres, et à tenir compte des spécificités territoriales et des besoins opérationnels du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER l'Addenda 1 à l'*Entente relative au Parc linéaire Le P'tit Train du Nord*;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le greffier par intérim ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, ledit addenda, y incluant toutes modifications mineures pouvant y être apportées, avec les autres parties contractantes.

8.8 Sécurité publique

8.8.1

2025-08-157

NOMINATION – M. Pierre Barrette – Adjoint au responsable de la Commission sur la circulation et la sécurité publique

CONSIDÉRANT la résolution 2021-11-243 « *Nomination des conseillères et conseillers délégués pour 2021-2025 – Organismes régionaux, comités et commissions* » adoptée à
la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite nommer M. Pierre Barrette à titre d'adjoint au responsable de la Commission sur la circulation et la sécurité publique pour la période du 13 août 2025 au 18 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE NOMMER M. Pierre Barrette à titre d'adjoint au responsable de la Commission sur la circulation et la sécurité publique, rétroactif au 13 août 2025;

DE MODIFIER la résolution 2021-11-243 en conséquence.

9. RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

9.1.

2025-08-158

APPUI – Demande au gouvernement du Québec – Maintien du crédit d'impôt pour les dons aux partis politiques municipaux

CONSIDÉRANT l'annonce par le gouvernement du Québec de l'abolition du crédit d'impôt provincial pour les dons aux partis politiques municipaux à compter du 1er janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE lors des élections municipales 2021, à l'échelle de la province, seuls 2 954 postes de mairesses/maires ou conseillères/conseillers ont été pourvus par scrutin, alors que 4 970 avaient été élus par acclamation, et n'avaient en conséquence fait l'objet que d'une seule et unique candidature;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les partis politiques municipaux sont un moteur important de la vitalité démocratique locale, aidant à solliciter des candidatures de qualité pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les partis politiques municipaux contribuent grandement aux débats locaux sur divers enjeux, que ce soit en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de niveau de services publics à la population;

CONSIDÉRANT QUE, ce faisant, les partis politiques municipaux contribuent à hausser le taux de participation aux élections municipales

CONSIDÉRANT QUE la disparition de ce crédit d'impôt rendra beaucoup plus difficile la sollicitation de dons pour les partis politiques municipaux auprès des citoyens et compliquera d'autant les opérations de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de rétablir, pour les années 2026 et suivantes, le crédit d'impôt provincial pour don à un parti politique municipal;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au premier ministre du Québec et député de l'Assomption, Monsieur François Legault, au ministre des Finances, Monsieur Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

9.2.

2025-08-159

Projet du Pôle régional de Rosemère – 2 940 habitations à la Place Rosemère

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rosemère a adopté un outil de planification visant à transformer, d'ici 2040, le secteur de la Place Rosemère en un pôle régional multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine a récemment appris que le projet prévoit la construction de 2 940 nouvelles habitations dans le Pôle régional de la Place Rosemère, ce qui aurait des répercussions notables sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine souhaite obtenir les documents pertinents afin de pouvoir analyser le projet de façon éclairée et objective;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'EXIGER la transmission de l'ensemble des documents relatifs au projet du Pôle régional, incluant, mais sans s'y limiter, les études sur les infrastructures, l'achalandage et la circulation, afin de permettre à la Ville de Lorraine d'en évaluer les impacts potentiels;

D'EXIGER que soient fournis des documents démontrant, de manière factuelle, que le projet n'aura pas d'incidences négatives sur la circulation, l'approvisionnement en eau potable et le fonctionnement de l'usine de traitement des eaux, notamment sur le territoire de la Ville de Lorraine;

D'EXPRIMER ses réserves quant au projet envisagé dans le Pôle régional de la Place Rosemère, considérant l'information limitée transmise à la Ville de Lorraine à ce jour.

10.

AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

En référence au 43, avenue de Hautmont, Monsieur le maire Jean Comtois fait état des avancées dans le dossier de la résidence intermédiaire (RI) et des limitations d'intervention de la Ville dans un dossier de ce type.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Il mentionne qu'une demande de rencontre avec le ministre Carmant, responsable des Services sociaux, a été adressée et que la Ville est dans l'attente d'une réponse de sa part.

Monsieur le maire invite les personnes intéressées par ce dossier à consulter le site Web de la Ville où des mises à jour sont apportées régulièrement.

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent aux questions du public. Un citoyen souhaite obtenir l'information présente dans le plan d'intervention sur l'égout pluvial relativement à sa propriété, et ce, afin d'éliminer les chances d'inondation.

12.
2025-08-160 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 30.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Monsieur PAUL RATHÉ
Greffier par intérim